

**ARRETE MINISTERIEL N°037/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 11 AOÛT
2011 PORTANT MODIFICATION DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT A LA
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, spécialement en son article 14, alinéa 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la nécessité de faire correspondre le seuil d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée aux catégories de contribuables à même d'accomplir toutes les formalités imposées aux assujettis ;

Considérant l'urgence,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le seuil d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, prévu à l'article 14, alinéa 1^{er}, de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, est fixé à Francs congolais 80.000.000.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 août 2011.

MATATA PONYO Mapon.-